



SAS 4 AS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 8 000,00 euros

Siège social : 13 Rue de la Garenne

77610 MARLES EN BRIE

RCS MEAUX 980 901 748

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, à dix heures, le vingt Novembre, les associés de la société 4 AS, Société par Actions Simplifiée, au capital de huit mille euros, se sont réunis au siège social à Marles-en-Brie, 13 Rue de la Garenne, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence. Une feuille de présence a été établie et signée par les associés.

Sont présents :

- Madame ALI née DARRIBAU Stéphanie, propriétaire de 40 actions,
- Monsieur SARTORI Eric, propriétaire de 40 actions.

Soit un total de 80 actions.

Égal au total des actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame ALI Stéphanie, associée Présidente.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la présidence,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

La présidente déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les délais réglementaires et que ces derniers ont eu la possibilité de poser toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de la cession d'actions à un tiers,
- Modification des statuts corrélatives,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

La Présidente rappelle que suivant l'article 12 des statuts, les cessions à un tiers doivent être autorisées et intervenir qu'avec l'agrément des associés.

AS SA ES

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

La collectivité des associés décide d'agréer comme nouvel associé :

- Monsieur SERELLE Alexandre, né le 19 Décembre 1983 à Paris 12e, demeurant 66 Avenue Michel Chartier – 77090 COLLEGIEN, de nationalité française.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale autorise Madame Ali Stéphanie à céder 20 actions dont elle est propriétaire à Monsieur SERELLE Alexandre, le tout conformément à l'article 12 des statuts, avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION :

En conséquence des décisions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession d'actions, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

Article 8 - APPORTS

À la constitution, le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

- Madame ALI née DARRIBAU Stéphanie
apporte à la société la somme de..... 4 000,00 euros
- Monsieur SARTORI Eric
apporte à la société la somme de..... 4 000,00 euros

La somme totale versée, soit 8 000.00 €, a été déposée le 16 Octobre 2023 à l'étude VINCENNES M&B NOTAIRES à VINCENNES (94).

À la suite de l'AGE du 20/11/2023, Madame ALI née DARRIBAU Stéphanie a cédé 20 actions au profit de M. SERELLE Alexandre le tout conformément à l'article 12 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

En conséquence des décisions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession d'actions, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts :

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à HUIT MILLE EUROS (8 000 €).

Il est divisé en 80 (quatre-vingt) actions de cent (100) euros chacune, numérotées de 1 à 80 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Madame ALI née DARRIBAU Stéphanie à concurrence de 20 actions
Numérotées de 01 à 20
- Monsieur SERELLE Alexandre à concurrence de 20 actions
Numérotée de 21 à 40

AS SA ES

- Monsieur SARTORI Eric à concurrence de
Numérotées de à 41 à 80

40 actions

Soit un total de.....

80 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

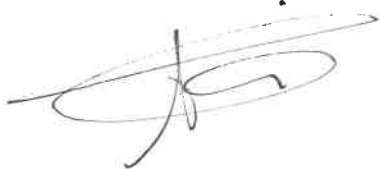
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Mme ALI Stéphanie, Présidente

Signature*

"Certifié conforme"



M. SARTORI Eric, Directeur Général

Signature*

"Certifié conforme"



M. SERELLE Alexandre, Associé

Signature*

"Certifié conforme"



* Signature précédée de la mention manuscrite « certifié conforme »

AS SA ES